



CP 124 (Construction) : Vous travaillez dans la Construction ? Votre salaire va augmenter !

E.R. : Mario Coppens, Boulevard Baudouin 8, 1000 Bruxelles Exempt de timbre; art. 198.7 CdT.

Pourquoi est-ce que mon salaire augmente ?

Votre salaire augmente parce que le prix des produits dans les magasins deviennent plus chers (=indexation).

Quand est-ce que je reçois mon augmentation?

Votre salaire augmente à partir du **1^{er} janvier 2023**.

À combien s'élève cette augmentation ?

L'augmentation s'élève à 3.32660 %. Vous pouvez trouver les nouveaux salaires minimums et les primes ci-dessous.

- Attention: il est possible que vous gagniez plus que le salaire mentionné ci-dessous (pour votre catégorie). Dans ce cas, votre salaire sera également augmenté !

40h/semaine	
Classes	Montant
Catégorie I (manœuvre)	16.8440
Catégorie IA (premier manœuvre)	17.6820
Catégorie II (spécialisé)	17.9580
Catégorie IIA (spécialisé d'élite)	18.8530
Catégorie III (qualifié 1 ^{er} échelon)	19.0970
Catégorie IV (qualifié 2 ^{er} échelon)	20.2710
Chef d'équipe A (cat. III)	21.0070
Chef d'équipe B (cat IV)	22.2980
Contremaître (cat. IV)	24.3250

Étudiants	
Formation Construction	11.3450
Pas de formation Construction	10.0470
Jeunes (ouvriers soumis à l'obligation scolaire)	
15 ans	9.0960
15 ans 6 mois	9.9380
16 ans	10.7800
16 ans 6 mois	12.4650
17 ans	14.1490
17 ans 6 mois	15.8330
18 ans	16.8440

Indemnités	
Nourriture	31.88
Logement	15.23
Total	47.11